



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRETE 2021-33 PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SEYSSES

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Seysses n°1859 du 27 juillet 1987 instituant le droit de préemption urbain dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols, modifiée par délibération n°2333 du 19 mai 1994 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°3872 du 25 février 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Seysses n° 4655 en date du 26 février 2020 portant approbation de la révision du PLU ;

Vu notamment les plans et documents ci-annexés, à savoir la délibération n°4702 en date 22 octobre 2020 pour l'instauration d'un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs d'attente de projet d'aménagement global ;

ARRETE

Article 1 : Le PLU de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- la délibération n°4702 en date 22 octobre 2020 pour l'instauration d'un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs d'attente de projet d'aménagement global ;

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public à la mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à SEYSSES, le 12 février 2021

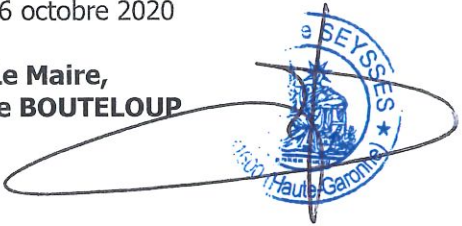
Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP,

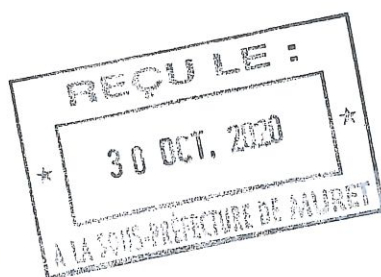
Certifié exécutoire,
Affiché le 18 février 2021 jusqu'au 18 avril 2021



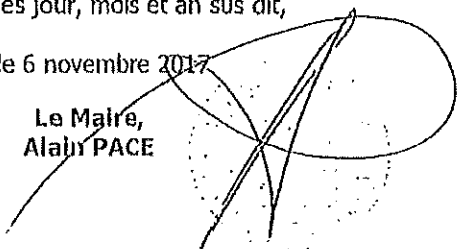
<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 25 Procurations : 3 Absents : 1 Votants : 28 Pour : 28</p>	<p>L'an deux mille vingt, vingt-deux octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 16 octobre 2020</p>
<p>PRESENTS : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT</p> <p>PROCURATIONS : Marie-Ange KOFFEL à Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIGAL à Ana ROLDAN, Françoise MALEPLATE à Cynthia GONZALEZ</p> <p>ABSENT : Olivier CHAPRON</p> <p>Secrétaire de séance : Orlane LABAT</p>	
<p>N° 4702</p> <p>OBJET :</p> <p>Instauration d'un taux de 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs d'attente de projet d'aménagement global</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;</p> <p>Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;</p> <p>Vu la délibération n° 4022 du 1^{er} septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;</p> <p>Vu la délibération n° 4274 du 13 novembre 2014 qui fixe le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 5 % ;</p> <p>Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;</p> <p>Considérant que ces secteurs d'attente de projet d'aménagement global, délimités par le plan joint, nécessitent, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ces secteurs, l'adaptation des équipements scolaires avec la création d'un troisième groupe scolaire, la réalisation de salles d'activités et sportives associées aux écoles ainsi qu'à destination des associations, des travaux d'aménagement et de sécurisation de voiries ;</p> <p>Considérant que cette majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement doit s'inscrire dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité : seul le coût des équipements nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à réaliser dans ces secteurs peuvent être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs et, lorsque la capacité des équipements nécessaires excède ces besoins, seule la fraction du coût des équipements proportionnelle à ces besoins peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs ;</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Institue sur les secteurs délimités au plan joint, un taux de 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement ;

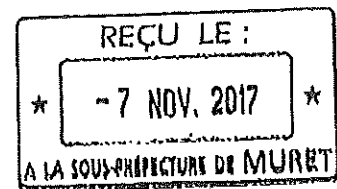


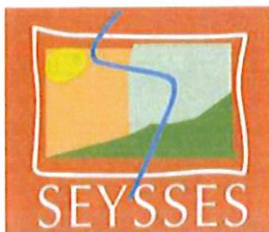
	<ul style="list-style-type: none"> • Reporte la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernées à titre d'information par arrêté de mise à jour. • Précise qu'en conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2021, les constructeurs dans les secteurs concernés seront redevables de la Taxe d'Aménagement au taux de 20 % et de la PFAC. • Dit que la présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération et qu'elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 30 OCT. 2020 Affiché le : - 3 NOV. 2020</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 26 octobre 2020</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> 



<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 4 Absents : 6 Votants : 23 Pour : 21 Abstentions : 2</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Malrie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 19 octobre 2017</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Yvelise MONTANE à Laurent VALLET, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Bruno BENOIST à Alain PACE, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.</p> <p>ABSENTS : Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Magali GRANDSIMON, Floréal PALAZON, Eva FLORES, Lline DELHON.</p> <p>Secrétaire de séance : Laurent VALLET</p>	
<p style="text-align: center;">N° 4456</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Instauration du taux majoré pour la part communale de la taxe d'aménagement sur certains secteurs du quartier des Aujoulets</p> <p style="text-align: center;"><i>Cette délibération annule et remplace la précédente considérant l'erreur matérielle sur la date de la séance</i></p> <div style="border: 2px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> <p style="text-align: center;">REÇU LE :</p> <p style="text-align: center;">- 7 NOV. 2017 *</p> <p style="text-align: center;">A LA SOUS-PREFECTURE DE MURET *</p> </div>	<p>Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;</p> <p>Vu la délibération n° 4022 du 1^{er} septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;</p> <p>Vu la délibération n° 4274 du 13 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;</p> <p>Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;</p> <p>Considérant que les secteurs situés, zone UD du PLU, quartier des Aujoulets, délimités par le plan joint nécessitent, en raison de l'importance potentielle des constructions à édifier dans ces secteurs l'éclairage public, travaux d'électricité, travaux de voirie, l'adaptation des groupes scolaires et des accueils ALAE ;</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Institue sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 10% pour la part communale de la taxe d'aménagement ; • Reporte la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernées à titre d'information. <p>En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.</p>

	<p>La présente délibération accompagnée du plan est reconduite tacitement annuellement.</p> <p>Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.</p>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : - 7 NOV. 2017</p> <p>Affiché le : - 7 NOV. 2017</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 6 novembre 2017</p> <p>Le Maire, Alain PACE</p> 





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SEYSSES

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

☎ 05 62 11 64 64

☎ 05 62 11 64 68

✉ infos@mairie-seysses.fr

🌐 www.mairie-seysses.fr

Objet : Actualisation des délibérations de 2012 concernant les secteurs de la TAM

La commune de Seysses propose d'actualiser les délibérations n° 4119 et 4120, de 2012, qui font mention, pour la première, d'une zone 2AU au Nord, et pour la deuxième, d'une zone AU et 3AU au Sud du territoire.

Cette actualisation se fera dans les délais d'approbation du PLU, avec le taux à 20 % maintenu.

Elle fera référence à la zone Nord du Château d'eau, qui est passée de 2AU à AU, et à la zone Sud de Rabi qui est passée de AU et 3AU à AU0, en incluant les modifications des secteurs majorés.


Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

SEYSSES, le 28 janvier 2019,

Alain AUBERT,
Adjoint au Maire
Par délégation du Maire
N° 2014-53



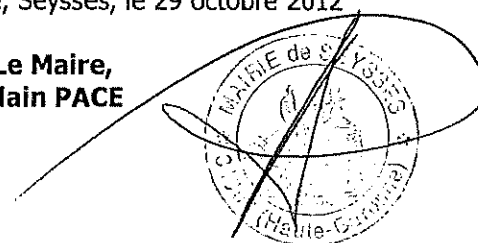
<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 18 Procurations : 4 Absents : 7 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille douze, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 18 octobre 2012</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Agathe LYONS, Michel PASDELOUP, Geneviève FABRE, Jean-Claude PONS, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Christian PARTINICO, Alain D'ORSO, Audrey TORRESIN, Laurent VALLET, Gérard MANENT, Corine CORDELIER, Djamel BOUGUessa, Alain VIDAL, Jean-Pierre ZANATTA, Paul NAVARRO.</p> <p>PROCURATIONS : Philippe STREMLER à Alain PACE, Joëlle GARCIA à Alain D'ORSO, Thomassine FOUCAULT à Geneviève FABRE, Jean-Pierre COSSAT à Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p>ABSENTS : Bernadette SERRES, Claude SAINT MARTORY, Jeanine LAGARDE, Béatrice MONGE, Philippe RIGAL, Fernand BELESSO, Brigitte SABATHIER.</p> <p>Secrétaire de séance : Audrey TORRESIN</p>	
<p align="center">N° 4119</p> <p align="center">OBJET :</p> <p align="center">Annulation et remplacement de la délibération n° 4116 du 20 septembre 2012 instaurant un taux à 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs 2AU du PLU au Nord</p> <div data-bbox="236 1563 576 1760" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 20px;"> <p align="center">REÇU LE :</p> <p align="center">★ 30 OCT. 2012</p> <p align="center">A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET</p> </div>	<p>Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'annuler la délibération n° 4116 du 20 septembre 2012 et de la remplacer par la présente délibération :</p> <p>Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;</p> <p>Vu la délibération n° 4022 du 1^{er} septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;</p> <p>Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;</p> <p>Considérant que le secteur, zone 2AU du PLU au nord de la commune proche château d'eau, délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'éclairage public, l'élargissement et le revêtement du chemin du château d'eau, l'aménagement des abords ainsi que la réalisation d'un giratoire au croisement avec la RD 15, l'adaptation des groupes scolaires ;</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annule la délibération n° 4116 du 20 septembre 2012 • Institue sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement ; • Reporte la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernées à titre d'information.

	<ul style="list-style-type: none"> • Précise qu'en conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré. • Dit que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. • Transmet la présente délibération au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 30 OCT. 2012</p> <p>Affiché le : 30 OCT. 2012</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 29 octobre 2012</p> <p>Le Maire, Alain PACE</p> 

REÇU LE :
30 OCT. 2012
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 18 Procurations : 4 Absents : 7 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille douze, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 18 octobre 2012</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Agathe LYONS, Michel PASDELOUP, Geneviève FABRE, Jean-Claude PONS, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Christian PARTINICO, Alain D'ORSO, Audrey TORRESIN, Laurent VALLET, Gérard MANENT, Corine CORDELIER, Djamel BOUGUessa, Alain VIDAL, Jean-Pierre ZANATTA, Paul NAVARRO.</p> <p>PROCURATIONS : Philippe STREMLER à Alain PACE, Joëlle GARCIA à Alain D'ORSO, Thomassine FOUCAULT à Geneviève FABRE, Jean-Pierre COSSAT à Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p>ABSENTS : Bernadette SERRES, Claude SAINT MARTORY, Jeanine LAGARDE, Béatrice MONGE, Philippe RIGAL, Fernand BELESSO, Brigitte SABATHIER.</p> <p>Secrétaire de séance : Audrey TORRESIN</p>	
<p align="center">N° 4120</p> <p align="center"><u>OBJET</u></p> <p align="center">instaurant un taux à 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs AU et partie du 3 AU du PLU au Sud du Territoire</p>	<p>Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;</p> <p>Vu la délibération n° 4022 du 1^{er} septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;</p> <p>Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;</p> <p>Considérant que le secteur, zone AU et partie du 3AU du PLU au sud de la commune proche école Flora Tristan, délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, l'adaptation du réseau d'électricité, des travaux de voirie, la sécurisation de l'accès à la zone, l'adaptation des groupes scolaires et des équipements sportifs ;</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Institue sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reporte la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernées à titre d'information. • Précise qu'en conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré. • Dit que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.


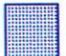


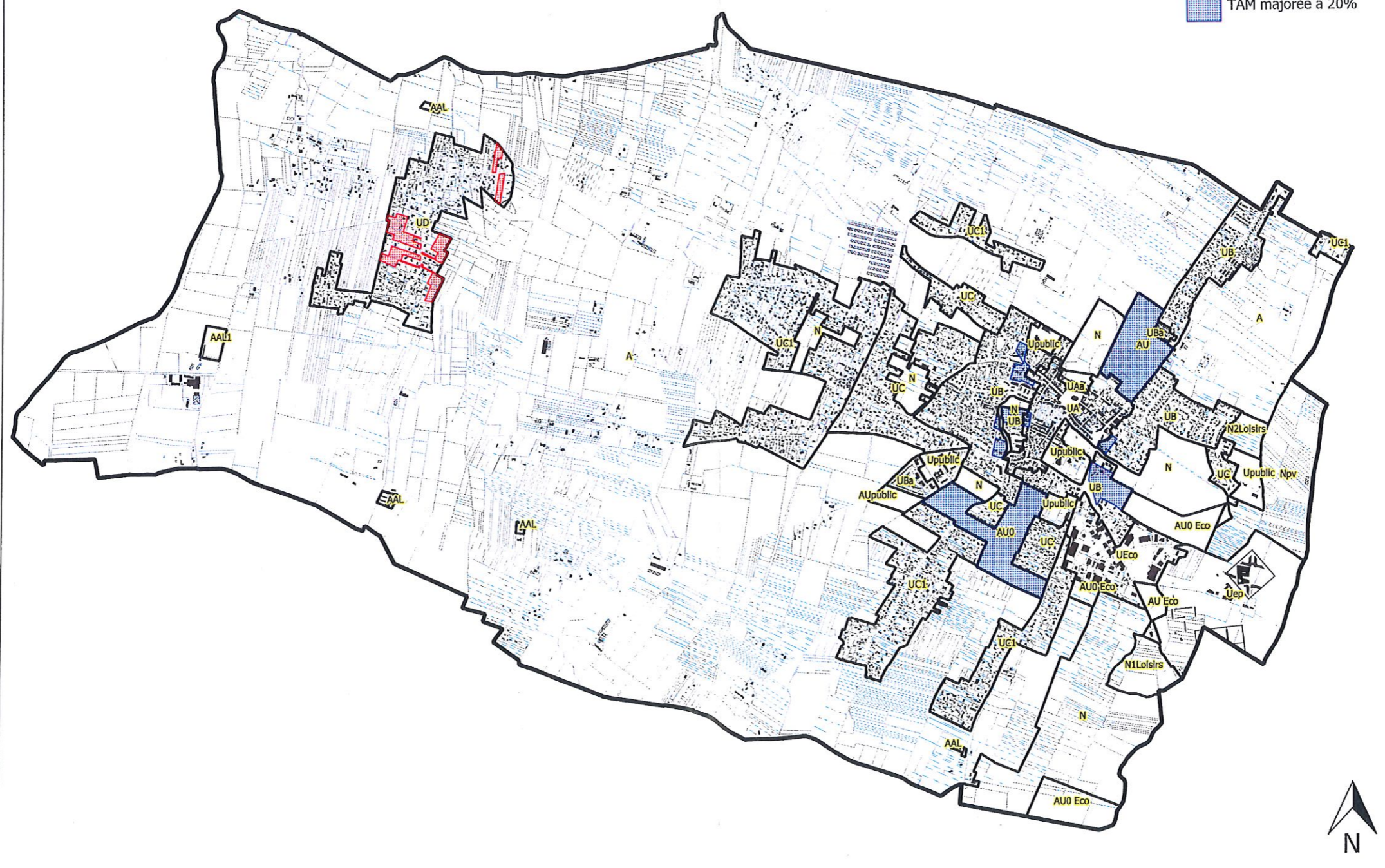
	<ul style="list-style-type: none">• Transmet la présente délibération au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 30 OCT. 2012</p> <p>Affiché le : 30 OCT. 2012</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 29 octobre 2012</p> <p>Le Maire, Alain PACE</p> 



Taxe d'Aménagement Majorée sur la commune de SEYSSSES

Légende

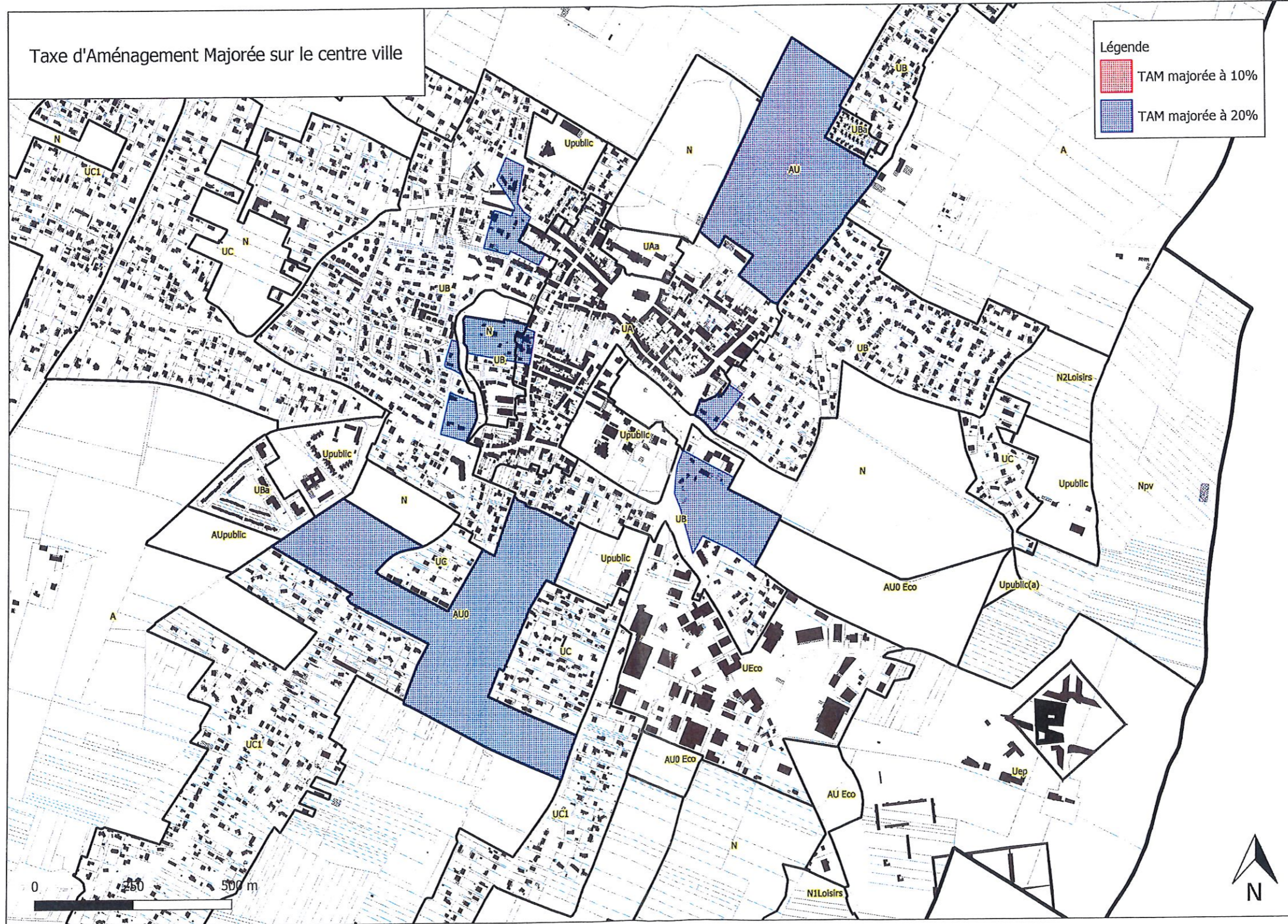
-  TAM majorée à 10%
-  TAM majorée à 20%



Taxe d'Aménagement Majorée sur le centre ville

Légende

- TAM majorée à 10%
- TAM majorée à 20%



Taxe d'Aménagement Majorée sur le secteur des Ajoulets

Légende

- TAM majorée à 10%
- TAM majorée à 20%

